

Gouvernement du Québec

Décret 1354-2024, 28 août 2024

CONCERNANT la désignation de monsieur le juge Christian Brunelle pour remplacer le président du Tribunal des droits de la personne en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de sa fonction

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), le gouvernement peut, à la demande du président du Tribunal des droits de la personne et après consultation du juge en chef de la Cour du Québec, désigner comme membre du Tribunal, pour entendre et décider d'une demande ou pour une période déterminée, un autre juge de cette cour qui a une expérience, une expertise, une sensibilisation et un intérêt marqués en matière des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 107 de cette charte, un juge désigné en vertu de l'article 103 remplace le président en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de sa fonction;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 916-2023 du 31 mai 2023, monsieur Christian Brunelle, juge de la Cour du Québec, a été désigné de nouveau comme membre du Tribunal des droits de la personne pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2023;

ATTENDU QU'après consultation du juge en chef de la Cour du Québec, il y a lieu de désigner monsieur Christian Brunelle pour remplacer par intérim le président du Tribunal des droits de la personne en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de sa fonction;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Christian Brunelle, juge de la Cour du Québec et membre du Tribunal des droits de la personne, remplace, pendant la durée de son mandat, le président du Tribunal des droits de la personne en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de sa fonction.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84079

